



Aéroports du Congo

AÉROPORTS INTERNATIONAUX DU CONGO
BZV/PNR

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT
POUR L'ACTIVITE D'ACCUEIL & D'ASSISTANCE
PASSAGERS

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 30/11/ 2023

CALENDRIER PREVISIONNEL

CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE SELECTION :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 15 novembre 2023 ;
- Réception des offres : 30 novembre 2023 ;
- Choix et attribution : 11 décembre 2023.

CALENDRIER ADMINISTRATIF :

- Prise d'effet de la convention : **01 janvier 2024**

Pour l'aéroport de Brazzaville :

- M. Steve NGOYA, Assistant Commercial
(Tél. 06 735 99 04 ; E-mail : steve.ngoya@aerco-cg.com).
- Mme Jael DAMBA, Assistante Commerciale
(Tél. 06 587 48 75 ; E-mail : jael.damba@aerco-cg.com).

Pour l'aéroport de Pointe Noire :

- Madame Aby TECKMASSY, Responsable Commercial et Domanial
(Tél. 06 510 77 85 ; E-mail : aby.teckmassy@aerco-cg.com).

1. PUBLICATION

En plus de l'invitation à soumissionner, le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est publié sur les sites officiels des Aéroports du Congo en sigle AERCO.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à manifestation a pour objectif la conclusion d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale (Accueil & Assistance passagers) dans les aérogares internationales de Brazzaville et Pointe-Noire.

3. CONDITIONS PRINCIPALES ET ESSENTIELLES D'OCCUPATION

❖ **Contractualisation envisagée**

Sous forme d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public) non constitutive de droits réels.

❖ **Durée d'occupation :**

L'autorisation accordée aura une durée de validité de douze (12) mois.

La prise d'effet de la convention est au **1^{er} janvier 2024**.

Cette autorisation n'est pas reconductible tacitement.

AERCO se réserve le droit de faire le bilan de l'activité du titulaire avant d'envisager les modalités d'une possible reconduction au terme de la période initiale.

❖ Redevance domaniale

Elle est payable à l'avance et établie conformément au guide tarifaire en vigueur.

Le bénéficiaire retenu à l'issu de l'AMI versera à partir de l'entrée en vigueur de la convention d'AOT une **redevance forfaitaire annuelle de 5 000 000 FCFA HT**.

Ce tarif s'entend à la date du **1^{er} janvier 2024**. Il sera réévalué annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice d'inflation.

❖ Transmission des données :

Le titulaire transmettra à AERCO tous les mois et ce avant le 10 du mois qui suit un rapport d'activité contenant au minimum les informations suivantes relatives à son activité :

- Nombre, date et nature des prestations réalisées ;
- Chiffre d'affaires global et détaillé par client et par type de prestation.

Les données transmises auront un caractère strictement confidentiel.

❖ Attestation assurance :

Une police d'assurance sera exigée lors de la signature de l'AOT et annuellement, le Titulaire est tenu de contracter une assurance RC (responsabilité civile) pour les dommages de toute nature de son fait ou des personnes ou des biens dont il répond.

❖ Personnel

Le candidat devra employer un personnel qualifié, en nombre suffisant, afin de répondre aux besoins de la clientèle et aux contraintes de rapidité spécifiques au milieu aéroportuaire et d'assurer un service de qualité constante et élevée pendant toute l'amplitude horaire d'ouverture.

4. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation n'est pas régie par la procédure de passation des marchés publics. Il s'agit ici du choix d'un ou plusieurs bénéficiaires d'autorisation d'exercice sur la plateforme selon le régime général d'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public.

La présente consultation constitue, pour le ou les candidats, une simple invitation à présenter une proposition.

5. STATUT JURIDIQUE DU CONTRAT D'OCCUPATION

Le contrat qui liera AERCO et le titulaire aura la forme juridique d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) non constitutive de droit réel, du Domaine Public concerné.

L'AOT relève du droit administratif régissant l'occupation du domaine public. Les règles en matière de location ne sont pas applicables et notamment les législations relatives aux baux commerciaux, professionnels ou d'habitation.

Le titulaire aura à se conformer à l'ensemble de la réglementation sur les aéroports internationaux dont notamment celle relative à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire.

6. DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LES ENTREPRISES CANDIDATES

Chaque entreprise candidate intéressée devra produire un dossier distinct comprenant :

- Une lettre de candidature qui comportera :
Nom du soussigné,
Agissant au nom de,
Dénomination de la société,
Faisant élection à.

Déclare avoir reçu l'ensemble des points de la consultation et déclare se soumettre au présent cahier des charges ainsi qu'à ses propositions remises en date du.

Fait à, le,
Cachet commercial et signature manuscrite du mandat.

- Les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation des capacités financières à entreprendre et à gérer l'activité proposée : note de présentation de l'entreprise, de son gérant et de ses moyens, de son activité, de son expérience professionnelle.

- Les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation de qualités techniques et professionnelles du candidat et du projet : les concepts innovants ou déjà pratiqués (nature des services proposés), susceptibles d'être exploités par le candidat et tout autre document permettant une meilleure compréhension du projet de l'entreprise. Un descriptif technique précis des installations devra être fourni ainsi que le type de services proposés.

Le candidat devra préciser dans son offre le mode d'exploitation mis en place (marque propre, licence, filiale...) et présenter distinctement la politique tarifaire pour chacune. En cas d'exploitation sous licence, le candidat indiquera la durée d'exploitation.

- La déclaration/attestation sur l'honneur jointe au présent dossier complétée et signée par la personne habilitée juridiquement à engager l'entreprise intéressée.

- Un Numéro d'Identification Unique ; un extrait du Registre du Commerce et des sociétés ou attestation d'inscription au répertoire des métiers de l'entreprise intéressée datant de moins de trois mois.

7. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché.

Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité technique à réaliser le présent marché.

Les hypothèses de chiffre d'affaires et autres données sont établies pour une année réputée de 12 mois. Les propositions des entreprises candidates intéressées seront appréciées en fonction des critères ci-après (Les critères ne feront pas l'objet d'une hiérarchisation) :

- Critères liés à l'entreprise :
 - ❖ Expérience professionnelle et représentativité de la société dans l'activité proposée,
 - ❖ Solidité juridique et financière.
- Critères liés à l'exploitation :
 - ❖ Qualité et efficacité de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation.
- Critères liés aux conditions financières :

❖ Paiement de la redevance forfaitaire avant le début des activités

A l'issue d'une première analyse des offres, le concessionnaire se réserve la possibilité de programmer une réunion avec les candidats retenus.

Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir, dans leur offre, toutes les informations permettant à AERCO de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

AERCO jugera les candidats sur la base des réponses apportées dans leur offre et des engagements pris dans leur acte d'engagement.

Il appartient donc aux candidats de faire des propositions crédibles et réalistes.

Le non-respect des niveaux d'investissements annoncés dans la réponse du candidat pourra être un motif de résiliation de l'AOT.

8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date et l'heure limite de réception des dossiers d'offre sont fixées au : jeudi 30/11/2023 à 12h (heure du Congo Brazzaville)

9. CONFIDENTIALITE

Le soumissionnaire et AERCO sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie.

Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

ANNEXES :

Annexe 1 : Lettre d'engagement ;

Annexe 2 : Guide de Redevance et Tarifs ;

Annexe 3 : le cahier des Clauses et Conditions Générales.

***** FIN DU DOCUMENT *****